

Société de Financement des Centres de Nature « Soc-Nat »

Société anonyme

Au capital de 1 175 638,07 euros

Siège social : 44-46, avenue de l'Europe, C.H.M de Montalivet, 33930 Vendays-Montalivet

Numéro unique d'identification 775 658 909

R.C.S. Bordeaux

Par LRAR

A Vendays- Montalivet, le 11/01/2023

Objet : Mise en demeure de libérer l'emplacement

Madame, Monsieur,

Résident du Centre Hélio Marin (CHM) sur l'emplacement n°

Le 2 mars 2022 vous avez été destinataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception vous rappelant que la SocNat est titulaire d'une convention d'occupation de terrain conclue avec l'Office National des Forêts (ONF), signée en 2017, permettant au site du CHM d'occuper une partie d'un terrain appartenant à l'ONF, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions, notamment des règles de fonctionnement (Article 7 de la convention).

A ce titre, l'article 7 de la Convention liant la SocNat à l'ONF prévoit que « *les Caravanes devront être en très bon état. Elles devront rester mobiles et pouvoir être déplacées en permanence par simple traction grâce à l'accessibilité du système d'attelage et à l'absence de divers aménagements les entourant et pouvant faire obstacle, tels que terrasse, abri ou autres, haies ou clôtures, fixées ou posées au sol pendant la période de fermeture.* ».

Ces conditions ont été rappelées aux termes de l'article 6 de la Convention de location d'emplacement que vous avez régularisée avec la SocNat.

Dans ce contexte, suite au contrôle effectué par l'ONF en fin d'année 2021, pointant des difficultés et conformément au mode opératoire mentionné dans notre courrier du 2 mars 2022, la SocNat a procédé à un audit de l'ensemble des caravanes et emplacements le 18 mai 2022, constaté par huissier.

Comme nous vous l'avons mentionné dans notre courrier du 2 mars 2022, au terme de cet audit, seules les caravanes conformes aux conditions susvisées pourront rester sur site.

Société de Financement des Centres de Nature « Soc-Nat »

Société anonyme

Au capital de 1.175.638,07 euros

Siège social : 44-46, avenue de l'Europe, C.H.M de Montalivet, 33930 Vendays-Montalivet

Numéro unique d'identification 775 658 909

R.C.S. Bordeaux

A l'issue de ces contrôles, qui, pour rappel, sont constitués d'une part des résultats du contrôle de l'ONF, d'autre part d'un audit de la Direction du CHM et d'un constat réalisé par un huissier, nous vous avons informé, par courrier recommandé en date du 15 juin 2022 que :

- votre caravane ne respecte pas les conditions susmentionnées et ne peut pas demeurer sur l'emplacement au-delà du 31 décembre 2022 ;
- votre contrat de location d'emplacement ne sera pas renouvelé pour l'année 2023 et sera en tout état de cause résilié avec effet au 31 décembre 2022 ;
- l'emplacement devra être libéré au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- vous avez la possibilité d'acquiescer un nouvel hébergement répondant aux critères de la convention signée avec l'ONF, vous permettant de demeurer sur votre emplacement actuel moyennant la signature d'un nouveau contrat pour la saison 2023.

Malgré nos courriers, nous constatons toutefois que vous n'avez pas libéré l'emplacement au 31 décembre 2022 et avez maintenu votre caravane, non conforme aux conditions contractuelles.

Nous nous voyons donc contraints de vous mettre en demeure de libérer votre emplacement, sous quinzaine.

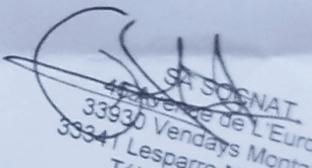
Passé ce délai, nous nous verrons contraints d'engager toute action à l'effet d'obtenir, notamment, la libération de l'emplacement.

Restant à votre entière disposition pour échanger,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Olivier TESTARD

Directeur CHM

  
SA SOCNAT  
44-46 avenue de l'Europe  
33930 Vendays Montalivet  
33341 Lesparre Médoc Cedex  
Tél 05 56 73 73 73  
Fax 05 56 09 32 15